

exécutés en application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies adoptée en 1935 pour activer le relèvement économique des régions des Prairies atteintes par la sécheresse, les travaux exécutés sur le littoral atlantique en vertu de la loi de 1918 sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, les travaux d'aménagement hydraulique entrepris en vertu de la loi canadienne de 1953 sur l'aide à la conservation des eaux, le vaste programme de mise en valeur et de réaffectation des ressources exécuté en application de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole de 1966 (autrefois la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles), et de la loi sur le Fonds de développement économique rural de 1966 ainsi que les travaux entrepris en vertu de la loi sur l'office d'expansion économique de la région atlantique, adoptée en 1962. Plusieurs programmes ont été entrepris en vertu de la loi du traité des eaux limitrophes internationales de 1911 par la Commission mixte internationale établie avec la mission d'appliquer les dispositions du traité et de la loi qui la ratifie. Au cours de cette même période, bon nombre de travaux de nature et de portée diverses ont été entrepris en vertu de mesures législatives comme celles mentionnées plus haut ou des pouvoirs accordés aux ministères et aux organismes fédéraux ou provinciaux dont relève la mise en valeur des ressources, chacun visant le but fondamental de l'utilisation plus efficace des ressources terrestres et hydrauliques du Canada ainsi que la réalisation d'une plus grande stabilité et d'un meilleur équilibre économiques des régions rurales du pays.

Section 1.—Ressources terrestres

Le tableau 1 donne les renseignements disponibles sur les vastes ressources terrestres du Canada, et classe ces étendues en terres agricoles occupées, terres boisées et «autres» terres, ces dernières comprenant les superficies urbaines, les tracés de route, les herbages, la brousse et toutes les terres incultes telles que les muskegs, marais et terrains rocheux. Le ministère des Forêts et du Développement rural estime que les terres boisées représentent environ 48 p. 100 de la superficie totale du Canada et, selon le recensement de 1966, moins de 8 p. 100 des terres sont des terres agricoles occupées. Une grande partie des 1,599,542 milles carrés des «autres» terres se trouve dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest dont la superficie terrestre globale atteint 1,458,784 milles carrés. Les terres agricoles occupées y sont pratiquement nulles, et l'on estime à 275,800 milles carrés la superficie des terres boisées.

D'après les renseignements disponibles, on estime que, en plus des terres actuellement arables à travers le pays, environ 40 millions d'acres de sol vierge pourraient être mises en culture si le besoin s'en faisait sentir. Toutefois, la plupart de ces réserves devraient être défrichées ou améliorées avant de pouvoir servir à des fins agricoles. En plus des superficies actuellement arables, ou pouvant le devenir, on compte de 55 à 60 millions d'acres qui pourraient servir de pâturages naturels.

Au fur et à mesure que progresse l'Inventaire des terres (voir page 500), on obtient des renseignements détaillés sur les ressources en sols du pays, leur utilisation actuelle et leurs possibilités.

Section 2.—Organismes fédéraux s'occupant de l'utilisation des ressources

De nombreux organismes fédéraux s'intéressent plus ou moins directement aux ressources renouvelables. Leurs fonctions varient depuis la recherche scientifique jusqu'à la manipulation directe des ressources, dans certaines régions géographiques. Ils n'exercent toutefois d'action directe que dans les domaines soumis à la juridiction fédérale, soit les Territoires du Nord-Ouest, les réserves indiennes, certaines réserves forestières, les parcs nationaux, certains parcs et cours d'eau internationaux, certains aspects des pêcheries et de l'agriculture et des questions liées à la santé publique et à la navigation. Les accords fédéraux-provinciaux en vertu desquels le gouvernement fédéral partage les frais des pro-